Conditions Générales de Vente et de Services / Algemene Voorwaarden van verkoop en Diensten LGR PACKAGING (BOAH) – 01/04/2018

1. Champ d'application.

1.1. Les présentes conditions générales de vente et de services (les « Conditions Générales ») sont applicables à la conception, la fabrication et la commercialisation d'emballages/PLV/notices et leurs accessoires (les « Produits ») et/ou la réalisation de prestations de services (« Prestations de Services ») par la société LGR PACKAGING et/ou ses filiales (le « Vendeur ») au profit d'un acheteur (l' « Acheteur »), ensemble désignés les « Parties » et individuellement la « Partie », nonobstant toutes conditions générales notamment d'achat figurant sur les documents de l'Acheteur (sous quelque forme que ce soit), non expressément et formellement acceptées par le Vendeur. Les Parties ne seront liées par aucun autre document ou engagement verbal non accepté formellement et expressément par chacune d'entre elles. Pour les besoins des Conditions Générales, l'Acheteur peut notamment être celui qui passe commande au Vendeur, et/ou celui à qui le Vendeur livre et/ou facture les Produits et/ou Prestations de Services.

1.2. Les modifications apportées aux Conditions Générales sont automatiquement opposables à l'Acheteur pour les commandes émises postérieurement à leur communication par quelque moyen que ce soit à l'Acheteur.

1.3. En cas de traduction, la version française des Conditions Générales prévaut.

1.4. Les Conditions Générales sont consultables sur le site internet www.lgr-packaging.com (disponibles en anglais, polonais et flamand/ available in English, Polish and Flemish).

2. Offre de prix et traits annexes.

2.1. L'offre de prix est valable que si elle est confirmée par écrit sur papier à en-tête du Vendeur ou par courrier électronique d'un représentant du Vendeur. A défaut de fixation de durée, elle n'engage le Vendeur que pour une durée de un (1) mois. Sauf indication contraire du Vendeur, les prix sont établis hors taxes et en euros.

2.2. L'offre de prix est réalisée par le Vendeur sur la base d'un devis, en considération de l'ensemble des informations portées à sa connaissance par l'Acheteur et de l'ensemble des caractéristiques techniques des Produits acceptées expressément par les Parties (plan de découpe ou maquette, éléments graphiques, spécifications techniques et cahier des charges). L'Acheteur s'engage à fournir à la connaissance du Vendeur tous les documents nécessaires afin de lui permettre de faire ses meilleurs efforts pour évaluer ses besoins. L'Acheteur s'engage à porter à la connaissance du Vendeur : l'expression de son besoin et de la destination attendue du Produit ; le contenu de toute réglementation applicable dans le domaine de spécialité de l'Acheteur ; les prescriptions (de quelque nature que ce soit) obligatoires pour l'entrée et la commercialisation des Produits dans le(s) pays dans le(s)quel(s) les Produits sont livrés ou destinés et toute autre information pouvant avoir une incidence sur la détermination des caractéristiques techniques des Produits ou la mise en œuvre des processus de fabrication. A défaut, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée et l'Acheteur garantit le Vendeur contre l'ensemble des réclamations qui pourraient être portées à son encontre de ce fait.

2.3. Sont facturés à l'Acheteur au titre de frais annexes et selon les modalités convenues entre les Parties : (i) les études, dessins, plans, croquis et maquettes exécutés sur la demande d'un Acheteur potentiel et non suivis de commande dans un délai de deux (2) mois à compter de leur réalisation ; (ii) la fourniture sur la demande de l'Acheteur de préséries en blanc ou d'épreuves en couleur ; et (iii) l'ensemble des éléments préparatoires nécessaires à la réalisation de la commande (maquettes, plans, modèles, épreuves, films, fichiers, clichés, plaques offset, formes de découpe, outillages finaux, blocs de gaufrage, fac similés, etc.).

3. Commande. Confirmation de commande. Modification ou annulation.

3.1. En passant commande auprès du Vendeur, l'Acheteur accepte l'application des Conditions Générales et reconnaît (i) qu'il a été pleinement informé par le Vendeur des caractéristiques des Produits et de l'usage auquel ils sont destinés et (ii) qu'il a reçu de la part du Vendeur les renseignements demandés ainsi que les conseils appropriés.

3.2. Le Vendeur s'engage à honorer que les commandes de l'Acheteur sur quelque support que ce soit, dès lors qu'elles sont confirmées par écrit sur papier à en-tête du Vendeur ou par courrier électronique d'un représentant du Vendeur. Toute autre modalité de commande ou d'approvisionnement de l'Acheteur doit faire l'objet d'un accord signé par les Parties. Le Vendeur se réserve cependant le droit de ne pas accepter la commande ou de soumettre son exécution au règlement préalable d'un acompte, ou à la fourniture de garantie(s), ou au paiement préalable du prix total. Le Vendeur se réserve également le droit de refuser les commandes qui pourraient, en considération des informations mises à sa connaissance notamment par l'Acheteur ou par un tiers, porter atteinte aux droits du Vendeur, des tiers et/ou contrevenir aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Dans ce cas, le Vendeur en informera par écrit l'Acheteur, et la commande sera alors considérée comme caduque.

3.3. Toute commande doit identifier l'Acheteur donneur d'ordre, dès lors que la commande doit lui être facturée. Sauf convention contraire, pour les commandes avec livraison à des tiers, l'Acheteur est considéré comme le principal commanditaire. Si la livraison à des tiers se fait à leur compte ou si l'acquéreur de la livraison tire un bénéfice de la prise de possession et l'utilisation de la livraison d'une autre manière, le donneur d'ordre et le destinataire de la livraison seront considérés comme commanditaires et tenus conjointement et solidairement des obligations de l'Acheteur vis-à-vis du Vendeur. Sauf convention contraire, pour les commandes facturées à des tiers – qu'elles soient effectuées en leur propre nom ou en celui de quelqu'un d'autre – donneur d'ordre et destinataire de la facture sont considérés comme commanditaires et seront tenus conjointement et solidairement débiteur des obligations de l'Acheteur vis-à-vis du Vendeur.

3.4. Le contrat est formé à la date de la confirmation de commande émise par le Vendeur, dans les conditions mentionnées sur cette dernière (le « Contrat »). Lorsque l'Acheteur renonce expressément par écrit à recevoir une confirmation de commande, le Contrat est formé, en l'absence de contestation du Vendeur, dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception de la commande émise par l'Acheteur.

3.5. Une modification ou une annulation de commande postérieure à la formation du Contrat ne lie le Vendeur que si elle est acceptée par écrit par celui-ci. Le Vendeur se réserve alors le droit de conserver les acomptes versés et de facturer à l'Acheteur les frais supplémentaires consécutifs : matières premières approvisionnées, coûts de main d'œuvre ainsi que tous les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

4. Exécution.

4.1. La fabrication est réalisée dans le délai convenu avec l'Acheteur en tenant compte du délai minimal de fabrication nécessaire au Vendeur. Si un Bon à Tirer est demandé, les délais de fabrication et de livraison ne courent qu'à compter de sa réception par le Vendeur.

4.2. L'impression et le façonnage s'effectuent conformément aux normes et tolérances d'usage dans la profession, rappelées dans le cahier des charges du Vendeur communicable à l'Acheteur sur demande. La fabrication et l'impression sont réputées conformes à ces normes et tolérances ne peut donner lieu à réclamation.

4.3. Sauf désaccord de l'Acheteur exprimé par écrit avant la revue de contrat final, le Vendeur est autorisé à imprimer sa signature sur les Produits qu'il fabrique.

4.4. Le Vendeur peut, à tout moment et sous sa propre responsabilité, sous-traiter certains stades de fabrication des Produits.

5. Livraisons. Pertes et avaries de transport.

5.1. L'Acheteur doit garantir que le lieu de livraison est librement accessible au transporteur chargé de la livraison par le Vendeur.

5.2. Le respect du délai de livraison par le Vendeur est conditionné par le délai de fabrication minimal communiqué à l'Acheteur. Toute modification du délai ou du lieu de livraison convenu doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties exprimé dans un délai raisonnable avant la date de livraison initialement convenue. En cas de dépassement significatif des délais de livraison convenus entre les Parties, ces dernières pourront éventuellement négocier de bonne foi les conséquences en découlant. Aucune indemnité, pénalité de retard ou annulation de commande ne pourra être appliquée par l'Acheteur si elle n'a pas été expressément prévue par écrit et formellement acceptée par les Parties.

5.3. L'Acheteur doit, dès la réception des Produits, procéder à toutes vérifications utiles afin de vérifier l'absence de pertes ou avaries de transport. Le cas échéant, l'Acheteur doit émettre les réserves d'usage motivées sur le bon de livraison et/ou la lettre de voiture présenté(s) à sa signature par le transporteur et notifier cette perte ou avarie de transport au transporteur par lettre RAR avec copie au Vendeur dans un délai maximum de trois (3) jours, non compris les jours fériés, à compter de la livraison. Dans le cas contraire, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée.

5.4. Une tolérance de livraison par excès ou par défaut de +/- 10% de la quantité commandée est réputée acceptable par l'Acheteur. Dans la limite de cette tolérance, la facturation est ajustée à la quantité effectivement livrée, sur la base du prix indiqué dans la confirmation de commande.

5.5. Toutes formalités à accomplir, tous impôts, taxes, droits ou autres qui seraient à payer sur le prix des Prestations de Services ou Produits, en application de la réglementation en vigueur sont à la charge exclusive de l'Acheteur, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, ou accord contraire entre les Parties. L'Acheteur s'engage à vérifier les formalités et possibilités d'importation des Produits qu'il a commandés compte tenu de la réglementation du pays de livraison et/ou de destination. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où la marchandise est livrée et/ou destinée.

6. Transfert des risques. Les risques sont mis à la charge de l'Acheteur dès la mise à disposition des Produits vendus dans les conditions et au(x) lieu(x) convenu(s) entre les Parties. L'Acheteur devra, dès la mise à disposition des Produits et au minimum jusqu'au transfert de propriété effectif assurer les Produits contre tous risques de dommages ou de responsabilité.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. LE VENDEUR CONSERVE, MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAI DE PAIEMENT, ET MÊME EN CAS D'UTILISATION PARTIELLE OU TOTALE DES PRODUITS, LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS LIVRÉS JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX (EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES) PAR L'ACHETEUR. LE PAIEMENT S'ENTEND DE L'ENCAISSEMENT DU PRIX. LE VENDEUR POURRA, MEME EN CAS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ACHETEUR, SE PRÉVALOIR DE LA PRÉSENTE CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ AFIN DE REVENDIQUER LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS EN CAS DE NON-PAIEMENT EN TOUT OU PARTIE DU PRIX EN DEPIT DE LEUR REVENTE DANS LES CONDITIONS PRESCRITES PAR LA LOI.

8. Produits en dépôt dans les locaux du Vendeur.

8.1. Les Produits gardés en dépôt chez le Vendeur sur demande de l'Acheteur sont facturés au moment où les Produits sont mis à disposition de l'Acheteur dans les conditions et au(x) lieu(x) convenu(s), entre les Parties.

8.2. Sauf convention contraire, passé un délai de trois (3) mois à compter de la date de mise à disposition, le Vendeur se réserve le droit : (i) de facturer à l'Acheteur des frais financiers et de stockage au taux de deux pour cent (2%) du prix des Produits fabriqués et restant à livrer par mois de stockage et/ou de facturer les Produits concernés, cette facturation entrainant un transfert des risques à l'Acheteur, et/ou (ii) de livrer les Produits à l'Acheteur, conformément aux conditions en place, et/ou après mise en demeure de prendre livraison, de les détruire, aux frais de l'Acheteur, sans préjudice de son droit de facturer les Produits en cause.

8.3. En cas de modification ou d'arrêt d'un Produit, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur tout stock y étant relatif (matières premières ou produits finis), au prix convenu entre les Parties et de le livrer, dans les conditions en vigueur, ou de le détruire.

9. Réclamations.

9.1. Suite à la réception des Produits, l'Acheteur doit procéder à leur inspection dans les plus brefs délais. Les contestations relatives à la conformité des Produits doivent être exprimées par tout moyen et confirmées par lettre RAR dans les délais suivants : (i) contestation relative à la quantité livrée : trois (3) jours calendaires à compter de la livraison ; (ii) contestation relative à la qualité visible